

ZODIAC AEROSPACE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 11 602 897,32 €

Siège social : 61, rue Pierre Curie, 78370 Plaisir

729 800 821 RCS Versailles

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Zodiac Aerospace du 19 janvier 2017

Présentation des résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **1^{ère} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de la société Zodiac Aerospace (la « Société ») relatifs à l'exercice 2015/2016, qui se traduisent par un bénéfice net de 143 335 670,74 euros.

Par le vote de la **2^e résolution**, nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés du Groupe Zodiac Aerospace relatifs à l'exercice 2015/2016, qui se soldent par un résultat net part du Groupe de 108 053 000 euros.

La **3^e résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2015/2016 à 0,32 euro par action.

Par le vote de la **4^{ème} résolution**, il est proposé à chaque actionnaire une option pour le paiement du dividende en actions nouvelles portant sur la moitié du dividende mis en distribution, étant précisé que le prix d'émission de ces actions serait égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant la date de l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende mis en distribution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Cette option serait ouverte du 25 janvier 2017 au 7 février 2017, pour permettre une livraison des actions le 14 février 2017.

Pour la partie du dividende versée en numéraire, ce dividende serait détaché de l'action le 13 février 2017 et mis en paiement le 14 février 2017.

Approbation des conventions et engagements réglementés

Nous vous proposons, par le vote de la **5^e résolution**, de prendre acte du fait qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2015/2016, ainsi qu'il résulte du rapport spécial des Commissaires aux comptes (figurant dans la partie Comptes de la Société Zodiac Aerospace du rapport annuel 2015/2016, comprenant les informations financières et les états financiers).

Rachat d'actions propres

L'autorisation, accordée au Directoire par l'Assemblée Générale du 14 janvier 2016, d'opérer sur les titres de la Société, arrivera à échéance le 14 juillet 2017. Nous vous proposons donc, dans la **6^{ème} résolution**, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société, moyennant un **montant maximum** destiné à la réalisation de ce programme de rachat **fixé à 300.000.000 euros et à un prix maximum d'acquisition fixé à 35 euros par action.**

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquiescer un nombre d'actions de la Société représentant **au maximum 10% du capital social** de la Société, en vue principalement de :

- leur attribution ou leur vente aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (notamment au titre d'options d'achat d'actions) ;
- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

Renouvellement du mandat de Madame Gilberte Lombard, membre du Conseil de surveillance

Nous vous proposons, par le vote de la **7^e résolution**, de renouveler le mandat de Madame Gilberte Lombard en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018.

Renouvellement du mandat de Madame Laure Hauseux, membre du Conseil de surveillance

Nous vous proposons, par le vote de la **8^e résolution**, de renouveler le mandat de Madame Laure Hauseux en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2020.

Renouvellement du mandat de Monsieur Vincent Gerondeau, membre du Conseil de surveillance

Nous vous proposons, par le vote de la **9^e résolution**, de renouveler le mandat de Monsieur Vincent Gerondeau en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2020.

Nomination de la société Fidoma en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance

Nous vous proposons, par le vote de la **10^e résolution**, de nommer la société Fidoma en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2020.

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice écoulé à chaque dirigeant mandataire social de la Société

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 (article 24.3) auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/2016 à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;

- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des **11^e, 12^e et 13^e résolutions**, il vous est proposé d'émettre un **avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/2016 à chaque dirigeant mandataire social** (au sens du code AFEP-MEDEF) de la Société, à savoir :

- Monsieur Olivier Zarrouati, Président du Directoire ;
- Monsieur Maurice Pinault, membre du Directoire ; et
- Madame Yannick Assouad, membre du Directoire.

En conséquence, il vous est proposé, dans la **11^e résolution**, d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/2016 à Monsieur Olivier Zarrouati, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport annuel 2015/2016 de la Société comprenant les informations financières et les états financiers, Partie « *Rémunérations et Avantages, chapitre B.I.a. Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/2016 à Monsieur Olivier Zarrouati, Président du Directoire* ».

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Fixe	620 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance en date du 19 avril 2016, sans changement par rapport à la rémunération fixe de l'exercice 2014/2015
Variable	0 €	Fixée à un maximum de 620 000 € si l'objectif est atteint à 120 % et de 0 € si l'objectif est atteint à 80%. Le montant varie linéairement entre ces deux bornes. L'objectif de chaque exercice « n » est constitué par la moyenne du Résultat Net Consolidé du Groupe au titre de l'exercice « n - 1 » et du budget de l'exercice « n ». Objectif « n » = (Réalisation de l'exercice n - 1 + budget de l'exercice n)/2 La part variable due au titre de 2015/2016 s'établit à 0€, montant identique à celui de l'exercice précédent.
Variable pluriannuelle	N/A	M. Olivier Zarrouati ne perçoit aucune rémunération à ce titre
Jetons de présence	N/A	Les membres du Directoire ne perçoivent aucun jeton de présence
Régimes de prévoyance/santé et retraite	43 950€	M. Olivier Zarrouati bénéficie du même régime collectif que l'ensemble du collège des cadres de Zodiac Aerospace. Le montant des cotisations patronales versé au titre du régime prévoyance/santé a été de 3 839 € et de 40 111 € au titre du régime de retraite complémentaire (hors Sécurité Sociale).
Avantages en nature	12 882€	M. Olivier Zarrouati bénéficie : <ul style="list-style-type: none"> - d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC, dont la cotisation est de 5 145 € sur l'exercice 2015/2016. - d'une voiture de fonction, dont la valeur d'usage sur l'exercice 2015/2016 est de 7 737 €.
Attribution d'options de souscription	Aucune attribution	M. Olivier Zarrouati n'a bénéficié d'aucune attribution à ce titre au cours de l'exercice 2015/2016
Attribution d'actions de performance	1 165 130 €	L'attribution d'actions de performance a lieu aux mêmes périodes calendaires, tous les ans. Ces attributions sont soumises à une condition de présence et de performance. La prochaine attribution devrait avoir lieu après la tenue de l'Assemblée Générale Mixte du 19 janvier 2017. M. Olivier Zarrouati a bénéficié d'une attribution de 67 000 actions de performance au cours de l'exercice 2015/2016.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	En cas de départ du Groupe de M. Olivier Zarrouati, il est prévu en contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée minimale d'un an, le versement d'une indemnité mensuelle égale à un mois de sa rémunération brute moyenne annuelle perçue au cours des douze derniers mois de présence. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de Surveillance en date du 19 novembre 2009. Cette indemnité sera au maximum de 12 mois de rémunération brute fixe et variable (selon la formule définie ci-dessus), étant toutefois convenu que cet accord pourra être levé au moment du départ de M. Olivier Zarrouati à condition de notifier cette levée dans les 60 jours suivant la fin du mandat de M. Olivier Zarrouati.

Il vous est également proposé, dans la **12^e résolution**, d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/2016 à Monsieur Maurice Pinault, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport annuel 2015/2016 de la Société comprenant les informations financières et les états financiers, Partie « *Rémunérations et Avantages, chapitre B.I.b. Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/2016 à Monsieur Maurice Pinault, Membre du Directoire* ».

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Fixe	372 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance en date du 19 avril 2016, sans changement par rapport à la rémunération fixe de l'exercice 2014/2015
Variable	0 €	Fixée à un maximum de 372 000 € si l'objectif est atteint à 120 % et de 0 € si l'objectif est atteint à 80%. Le montant varie linéairement entre ces deux bornes. L'objectif de chaque exercice « n » est constitué par la moyenne du Résultat Net Consolidé du Groupe au titre de l'exercice « n – 1 » et du budget de l'exercice « n ». Objectif « n » = (Réalisation de l'exercice n – 1 + budget de l'exercice n)/2 La part variable due au titre de 2015/2016 s'établit à 0€, montant identique à celui de l'exercice précédent.
Variable pluriannuelle	N/A	M. Maurice Pinault ne perçoit aucune rémunération à ce titre
Jetons de présence	N/A	Les membres du Directoire ne perçoivent aucun jeton de présence
Régimes de prévoyance/santé et retraite	43 950€	M. Maurice Pinault bénéficie du même régime collectif que l'ensemble du collège des cadres de Zodiac Aerospace. Le montant des cotisations patronales versé au titre du régime prévoyance/santé a été de 3 839 € et de 40 111 € au titre du régime de retraite complémentaire (hors Sécurité Sociale).
Avantages en nature	8 796 €	M. Maurice Pinault bénéficie d'une voiture de fonction, dont la valeur d'usage sur l'exercice 2015/2016 est de 8 796 €.
Attribution d'options de souscription	Aucune attribution	M. Maurice Pinault n'a bénéficié d'aucune attribution à ce titre au cours de l'exercice 2015/2016.
Attribution d'actions de performance	591 260 €	L'attribution d'actions de performance a lieu aux mêmes périodes calendaires, tous les ans. Ces attributions sont soumises à une condition de présence et de performance. La prochaine attribution devrait avoir lieu après la tenue de l'Assemblée Générale Mixte du 19 janvier 2017. M. Maurice Pinault a bénéficié d'une attribution de 34 000 actions de performance au cours de l'exercice 2015/2016.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Maurice Pinault n'est pas soumis à un engagement de non-concurrence
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Aucun versement	Dans le cadre de son contrat de travail, en application de la Convention Collective de la Métallurgie, M. Maurice Pinault est susceptible de bénéficier des indemnités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Indemnité de licenciement en cas de rupture du contrat de travail du fait de l'employeur (18 mois du salaire brut fixe et variable) ⁽¹⁾; - Indemnité dite de départ en retraite dans l'hypothèse où Monsieur Maurice Pinault aurait mis en œuvre ses droits à la retraite (5 mois du salaire brut fixe et variable)⁽¹⁾ au 31/08/2016. <p>(1) Sur la base des 12 mois précédents.</p>

En outre, il vous est proposé, dans la **13^e résolution**, d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/2016 à Madame Yannick Assouad, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport annuel 2015/2016 de la Société comprenant les informations financières et les états financiers, Partie « *Rémunérations et Avantages, chapitre B.I.c. Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/2016 à Madame Yannick Assouad, Membre du Directoire* ».

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Fixe	274 274 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance en date du 19 avril 2016, exprimée au pro rata temporis à compter de la nomination de Mme Yannick Assouad au Directoire, le 23 novembre 2015.
Variable	25 343 €	Fixée à un maximum de 355 000 € si l'objectif est atteint à 120 % et de 0 € si l'objectif est atteint à 80%. Le montant varie linéairement entre ces deux bornes. Il repose, pour 30% : sur la moyenne du Résultat Net Consolidé du Groupe au titre de l'exercice « n – 1 » et du budget de l'exercice « n » (Objectif « n » = (Réalisation de l'exercice n – 1 + budget de l'exercice n)/2), et pour 70% (sur la branche Cabines): sur la moyenne du Résultat Opérationnel courant au titre de l'exercice « n-1 » et du budget de l'exercice « n », la réduction du besoin de fonds de roulement et le taux de livraison « à l'heure » clients. La part variable due au titre de 2015/2016 s'établit à 25 343 € (pour la période de mandataire social) contre 163 453 € pour l'exercice complet précédent.
Variable pluriannuelle	N/A	Mme Yannick Assouad ne perçoit aucune rémunération à ce titre
Jetons de présence	N/A	Les membres du Directoire ne perçoivent aucun jeton de présence
Régimes de prévoyance/santé et retraite	33 956€	Mme Yannick Assouad bénéficie du même régime collectif que l'ensemble du collège des cadres de Zodiac Aerospace. Le montant des cotisations patronales versé au titre du régime prévoyance/santé a été de 2 966€ et de 30 990 € au titre du régime de retraite complémentaire (hors Sécurité Sociale), au pro rata temporis à compter de la nomination de Mme Yannick Assouad au Directoire, le 23 novembre 2015.
Avantages en nature	6 404 €	Mme Yannick Assouad bénéficie d'une voiture de fonction, dont la valeur d'usage sur l'exercice 2015/2016 est de 6 404 €, exprimée au pro rata temporis à compter de la nomination de Mme Yannick Assouad au Directoire, le 23 novembre 2015.
Attribution d'options de souscription	Aucune attribution	Mme Yannick Assouad n'a bénéficié d'aucune attribution à ce titre au cours de l'exercice 2015/2016.
Attribution d'actions de performance	591 260 €	L'attribution d'actions de performance a lieu aux mêmes périodes calendaires, tous les ans. Ces attributions sont soumises à une condition de présence et de performance. Mme Yannick Assouad a bénéficié d'une attribution de 34 000 actions de performance au cours de l'exercice 2015/2016.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Mme Yannick Assouad n'est pas soumis à un engagement de non-concurrence
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Aucun versement	Dans le cadre de son contrat de travail, en application de la Convention Collective de la Métallurgie, Mme Yannick Assouad est susceptible de bénéficier des indemnités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Indemnité de licenciement en cas de rupture du contrat de travail du fait de l'employeur (8 mois du salaire brut fixe et variable) ⁽¹⁾; - Indemnité dite de départ en retraite dans l'hypothèse où Mme Yannick Assouad aurait mis en œuvre ses droits à la retraite (2 mois du salaire brut fixe et variable)⁽¹⁾ au 31/08/2016. <p>(1) Sur la base des 12 mois précédents.</p>

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues

Parmi les objectifs du programme de rachat d'actions (6^e résolution), figure l'annulation des actions acquises par la Société. A cette fin, nous vous demandons, par le vote de la **14^e résolution**, de donner l'autorisation au Directoire, pour une durée de 18 mois, d'annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, **dans la limite de 10% du capital de la Société** par périodes de 24 mois.

Délégations de compétence au Directoire pour émettre des titres de la Société

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer des moyens adaptés à l'évolution du Groupe, votre Directoire vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **15^e résolution** a pour objet les émissions (sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société), avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès à du capital à émettre de la Société. Votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des valeurs mobilières initialement émises pour lesquelles votre droit préférentiel est maintenu.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à **2.500.000 euros**, soit environ 22% du capital social.

Il s'agit également d'un **plafond global** sur lequel s'imputerait l'ensemble des émissions décidées en vertu des **16^e** (émission de titres par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes), **17^e** (émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public), **18^e** (émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres par placement privé), **19^e** (augmentation du nombre de titres émis), **20^e** (offre publique d'échange initiée par la Société), et **21^e** (rémunération d'apports en nature) **résolutions**.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société (donnant ensuite accès au capital) pouvant être émises en vertu de cette autorisation serait limité à 300 millions d'euros, étant précisé ce montant est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance qui seraient réalisées au titre de la 15^e résolution et des 17^e à 21^e résolutions.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

Par le vote de la **16^e résolution**, nous vous demandons de permettre au Directoire, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes ou autres.

Le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder **2.500.000 euros**, étant précisé que le montant nominal total de ces émissions s'imputerait sur le plafond global prévu à la 15^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public

La possibilité de procéder à une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription permettrait au Directoire de saisir toute opportunité sur les marchés français et étrangers dans certaines circonstances, en cas d'offres au public.

Votre Directoire vous demande donc, par le vote de la **17^e résolution**, de lui déléguer votre compétence à l'effet d'émettre, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à du capital à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à **1.200.000 euros**, soit environ 10% du capital social, étant précisé que ce plafond **s'imputerait sur le montant du plafond global fixé par la 15^e résolution**.

Ce montant constitue également un sous-plafond sur lequel s'imputeraient les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la 17^e (émissions dans le cadre d'offres au public), 18^e (émissions dans le cadre d'offres par placement privé), 19^e (augmentation du nombre de titres émis), 20^e (offre publique d'échange initiée par la Société), et 21^e (rémunération d'apports en nature) résolutions.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société (donnant ensuite accès au capital) pouvant être émises en vertu de cette délégation serait limité à 300 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputera sur le plafond global correspondant prévu à la 15^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres par placement privé

Votre Directoire vous demande, par le vote de la **18^e résolution**, de lui déléguer votre compétence à l'effet d'émettre, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à du capital à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à **1.200.000 euros**, soit environ 10% du capital social, étant précisé que ce plafond **s'imputerait sur le plafond global fixé à la 15^e résolution et sur le sous-plafond prévu à la 17^e résolution**.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société (donnant ensuite accès au capital) pouvant être émises en vertu de cette délégation serait limité à 300 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputera sur le plafond global correspondant prévu à la 15^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Par le vote de la **19^e résolution**, nous vous proposons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Directoire pour décider, ainsi que la loi le permet, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette option permet, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, et dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15% de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la 15^e résolution, et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, sur le plafond visé à la 17^{ème} résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Par le vote de la **20^e résolution**, nous vous demandons d'autoriser le Directoire à émettre, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, des actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à du capital à émettre de la Société, en vue de réaliser une offre publique d'échange ou une opération similaire sur les titres d'une autre société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à **1.200.000 euros**, étant précisé que le montant nominal total de ces

émissions **s'imputerait sur le plafond global fixé à la 15^e résolution et sur le sous-plafond fixé à la 17^e résolution.**

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société (et donnant ensuite accès au capital) pouvant être émises en vertu de cette délégation serait limité à 300 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputera sur le plafond global correspondant prévu à la 15^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10% du capital social

Par le vote de la **21^e résolution**, nous vous demandons d'autoriser le Directoire à émettre, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, des actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à du capital à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature et, par exemple, de rémunérer des apports de titres de sociétés à la Société.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder **10% du capital social** tel qu'existant au moment de l'utilisation de cette délégation par le Directoire et s'imputerait sur le plafond global visé à la 15^e résolution et sur le sous-plafond prévu à la 17^e résolution.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société (et donnant ensuite accès au capital) pouvant être émises en vertu de cette délégation serait limité à 300 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputera sur le plafond global correspondant prévu à la 15^e résolution .

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital , réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des délégations de compétence à donner au Directoire pouvant impliquer des augmentations futures du capital social, nous vous proposons, par le vote de la **22^e résolution**, de consentir une délégation au Directoire pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne salariale (ou tout autre plan dont les dispositions légales ou réglementaires applicables permettraient l'adhésion dans des conditions équivalentes) existant ou qui serait mis en place au sein de la Société ou de son Groupe.

Le montant nominal maximal des actions pouvant être émises dans le cadre de cette délégation serait fixé à **300.000 euros**, étant précisé que **ce plafond est autonome et distinct** du plafond global visé à la 15^e résolution.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (tel que défini ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des dispositions légales applicables est supérieure ou égale à dix ans.

Il est précisé que le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé).

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Pouvoirs en vue des formalités légales

Par le vote de la **23^e résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale de conférer tous pouvoirs aux porteurs d'un original (notamment) du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

* *
*